

Plan ministériel

Service des poursuites pénales du
Canada

2017-2018

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., c.r., députée
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Service des poursuites pénales du Canada

160, rue Elgin, 12^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0H8

www.sppc-ppsc.gc.ca

Aussi affiché sur le Web en formats PDF et HTML

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2017)

No de cat. J76-5F-PDF

ISSN 2371-7416

Table des matières

Message du directeur des poursuites pénales par intérim	1
Message du commissaire aux élections fédérales	3
Aperçu de nos plans	5
Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités	7
Raison d'être	7
Mandat et rôle	8
Contexte opérationnel : les conditions qui influent sur notre travail	11
Risques clés : facteurs susceptibles d'influer sur notre capacité de réaliser nos plans et d'atteindre nos résultats	13
Résultats prévus : ce que nous voulons réaliser au cours de l'année et ultérieurement.....	19
Programmes	20
Services internes.....	31
Dépenses et ressources humaines.....	33
Dépenses prévues	33
Ressources humaines planifiées	35
Budget des dépenses par crédit voté	35
État des résultats condensé prospectif	36
Renseignements supplémentaires	37
Renseignements ministériels.....	37
Tableaux de renseignements supplémentaires.....	38
Dépenses fiscales fédérales	38
Coordonnées de l'organisation	38
Annexe A : Définitions	39
Notes en fin d'ouvrage.....	43

Message du directeur des poursuites pénales par intérim

Je suis heureux de présenter le Plan ministériel 2017-2018 du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Notre Plan ministériel 2017-2018 présente aux parlementaires et aux Canadiens des renseignements sur notre travail et sur les résultats que nous tenterons d'atteindre au cours de la prochaine année. Afin d'améliorer la présentation de rapports à l'intention des Canadiens, nous adoptons un nouveau rapport simplifié, lequel remplace le Rapport sur les plans et les priorités.

Le titre du rapport a été modifié afin de tenir compte de son but : communiquer nos objectifs de rendement annuels ainsi que les prévisions au chapitre des ressources financières et humaines afin de livrer ces résultats. Le rapport a aussi été restructuré afin de présenter plus clairement, plus simplement et de façon plus équilibrée les résultats réels que nous tentons d'atteindre, tout en continuant de faire preuve de transparence quant à la façon dont les deniers publics seront utilisés. Nous y décrivons les programmes et les services que nous offrons aux Canadiens, nos priorités pour 2017-2018, et la façon dont notre travail nous permettra d'honorer les engagements indiqués dans notre mandat ministériel et d'atteindre les priorités du gouvernement.

Le SPPC continuera de mettre l'accent sur les priorités organisationnelles suivantes en 2017-2018 :

- excellence en gestion des poursuites : Le SPPC a pris des mesures afin d'élaborer une réponse souple et adéquate à la nouvelle approche établie dans l'arrêt R. c. Jordan de la Cour suprême du Canada, qui vise à déterminer un délai raisonnable pour la conduite des poursuites. La nouvelle ligne directrice du directeur des poursuites pénales (Chapitre 3.17 : Assurer des poursuites en temps opportun) est fondée sur des stratégies efficaces en matière de poursuites et sera révisée continuellement en fonction des leçons opérationnelles retenues dans les bureaux du SPPC partout au pays et dans les autres services de poursuite.
- formation et perfectionnement des employés : Le SPPC tirera profit de la grande expertise et de la vaste expérience de ses employés en utilisant des outils qui favorisent des possibilités d'apprentissage souples et des méthodes de mentorat ingénieuses. Le SPPC pourra ainsi continuer d'atteindre ses normes rigoureuses en matière de service au public.
- collaboration avec les organismes d'enquête : Les procureurs continueront de trouver des moyens d'améliorer la collaboration efficace avec les enquêteurs tout en respectant le mandat indépendant des organismes d'enquête.

De plus, le SPPC a cerné les principaux risques qui pourraient influencer sur la capacité de l'organisation de réaliser son mandat et a mis au point des stratégies d'atténuation de ces risques. Ces stratégies visent la capacité interne du SPPC de respecter ses obligations en matière de poursuites; la divulgation potentielle de renseignements de nature délicate; les difficultés liées aux exigences opérationnelles en matière de gestion de l'information; et le risque permanent de menaces et d'intimidation à l'égard des employés du SPPC en regard de leur travail de poursuivant.

Pour relever ces défis, et dans l'ensemble de leur travail, les employés du SPPC sont guidés par les valeurs clés de l'organisation, à savoir le respect, l'intégrité, l'excellence et le leadership.

George Dolhai
Directeur des poursuites pénales par intérim

Message du commissaire aux élections fédérales

Je suis heureux de présenter le Plan ministériel 2017-2018 du Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF).

Notre Plan ministériel 2017-2018 présente aux parlementaires et aux Canadiens des renseignements sur notre travail et sur les résultats que nous tenterons d'atteindre au cours de la prochaine année. Afin d'améliorer la présentation de rapports à l'intention des Canadiens, nous adoptons un nouveau rapport simplifié, lequel remplace le Rapport sur les plans et les priorités.

Le titre du rapport a été modifié afin de tenir compte de son but : communiquer nos objectifs de rendement annuels ainsi que les prévisions au chapitre des ressources financières et humaines afin de livrer ces résultats. Le rapport a aussi été restructuré afin de présenter plus clairement, plus simplement et de façon plus équilibrée les résultats réels que nous tentons d'atteindre, tout en continuant de faire preuve de transparence quant à la façon dont les deniers publics seront utilisés. Nous y décrivons les programmes et les services que nous offrons aux Canadiens, nos priorités pour 2017-2018, et la façon dont notre travail nous permettra d'honorer les engagements indiqués dans notre mandat ministériel et d'atteindre les priorités du gouvernement.

Avant toute chose, la priorité du BCEF est de pouvoir réaliser son mandat. Les activités présentées dans le présent Plan ministériel visent à permettre à notre bureau de continuer d'exercer les responsabilités qui lui ont été conférées en vertu de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire, tout en rendant compte aux Canadiens et en maintenant son indépendance.

Pour réaliser notre mandat, notre bureau doit pouvoir compter sur un noyau solide et permanent d'employés internes possédant l'expertise voulue pour mener des enquêtes et assumer des fonctions juridiques et administratives. Au cours des dernières années, il nous a fallu engager des ressources supplémentaires pour une période déterminée afin de venir en aide au petit nombre de postes de durée indéterminée au BCEF. Nous avons pris ces mesures en vue de répondre aux demandes découlant d'enquêtes de plus en plus complexes et en réaction au fait que, depuis 2014, nous avons recours à notre propre personnel pour fournir certains de nos services internes dans le but de préserver notre indépendance et la perception que se fait le public de cette indépendance. Bien que la Loi électorale du Canada autorise des nominations temporaires, idéalement, il ne faudrait pas que cela s'applique à des postes qui exercent des fonctions essentielles au BCEF. Lorsque des postes de durée déterminée remplissent des fonctions essentielles permanentes, il devient difficile pour l'organisation d'attirer et de maintenir en poste des employés. À mon avis, il apparaît évident qu'il est nécessaire de réévaluer le nombre de postes de durée indéterminée au BCEF de sorte à réduire le recours à des ressources temporaires

et d'accroître la possibilité que des personnes possédant les connaissances et l'expérience recherchées soient en fonction lorsqu'une élection ou un référendum sont tenus.

En ce qui concerne l'avenir, le projet de loi C-33, Loi modifiant la Loi électorale du Canada et d'autres lois en conséquence, comprend une série de mesures qui pourraient avoir une incidence sur nos activités au cours de la prochaine année. Nous suivrons attentivement l'évolution de ce projet de loi afin d'en évaluer l'incidence sur notre organisation et apporterons au Parlement toute l'aide qu'il estimera nécessaire pour étudier ces changements. En outre, nous surveillerons d'autres modifications législatives qui, d'après des propos tenus récemment par l'ancienne ministre des Institutions démocratiques, devraient être présentées au Parlement cette année.

Yves Côté, c.r.

Commissaire aux élections fédérales

Aperçu de nos plans

Service des poursuites pénales du Canada

Excellence en gestion des poursuites

La nature, le volume et la complexité des poursuites pénales nécessitent l'évaluation et la gestion continues des ressources du SPPC en matière de poursuite. En 2017-2018, le SPPC continuera de mettre l'accent sur l'amélioration de ses pratiques de gestion des poursuites, de la façon dont les dossiers sont attribués à la manière dont ils sont gérés et dont ils font l'objet d'un suivi tout au long de la poursuite. Il continuera également de tirer des leçons des pratiques exemplaires relevées et des recommandations élaborées par ses partenaires et ses homologues internationaux et provinciaux.

Formation et perfectionnement des employés

Le SPPC s'engage à fournir aux employés un accès aux outils et aux possibilités dont ils ont besoin pour améliorer leurs compétences, poursuivre leur perfectionnement professionnel, et s'attaquer efficacement aux enjeux complexes liés aux poursuites et aux exigences opérationnelles actuelles. L'organisation continuera d'offrir des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement formelles et informelles au personnel juridique et non juridique. La prestation de formation juridique ciblée aux procureurs leur permettra de respecter les formations obligatoires exigées par les barreaux provinciaux. De plus, l'organisation offrira à ses employés de la formation nouvelle et continue en vue de favoriser un milieu de travail sain et respectueux. Celle-ci comprendra notamment des ateliers de lutte contre le harcèlement, du counseling pour traumatisme vicariant et des séances de premiers soins en santé mentale.

Collaboration avec les organismes d'enquête

Le SPPC continuera de renforcer ses relations avec les organismes d'enquête grâce à une communication efficace à l'échelon local et national. Tout en reconnaissant l'indépendance du rôle des enquêteurs et des procureurs, la collaboration continuera d'être au cœur des interactions entre ces derniers, durant les enquêtes comme durant les poursuites. Le SPPC veillera à ce que les procureurs qui sont sollicités dans le cadre d'enquêtes fournissent aux enquêteurs des avis cohérents et complets, qui visent à faire respecter la primauté du droit.

Étant donné que la décision de faire enquête ou non appartient exclusivement aux enquêteurs, des communications efficaces et continues au sujet des priorités en matière d'enquête et d'application de la loi, y compris les enquêtes à venir et autres questions d'intérêt mutuel, continueront d'aider l'organisation à prévoir les demandes de services de poursuite. Dans chaque dossier, le SPPC continuera de collaborer avec les enquêteurs afin d'accroître l'utilisation du

Rapport au procureur de sorte à aider la Couronne à remplir ses obligations constitutionnelles quant à la communication en temps opportun du dossier de poursuite à l'accusé. De façon plus générale, le SPPC travaillera de pair avec les organismes d'enquête afin d'élaborer des programmes de formation à l'intention des enquêteurs qui leur offrent un soutien opérationnel, afin que les enquêteurs et les procureurs puissent composer avec les tendances nouvelles et actuelles en matière de droit criminel et constitutionnel, y compris celles qui découlent de l'évolution constante des outils et techniques d'enquête.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Observation et contrôle d'application de la Loi électorale du Canada

En 2017-2018, le BCEF concentrera ses efforts sur le traitement des plaintes et la continuation des enquêtes en cours. Ces travaux devraient se poursuivre durant tout l'exercice, notamment en ce qui concerne les enquêtes sur des plaintes reçues durant l'élection générale de 2015, ainsi que les renvois d'Élections Canada ayant trait au financement politique, y compris ceux découlant de l'élection générale.

Modifications législatives apportées à la Loi électorale du Canada

Le BCEF surveillera aussi les discussions parlementaires portant sur les modifications législatives proposées dans le projet de loi C-33, lesquelles, si elles étaient adoptées, pourraient entraîner le retour du Bureau à Élections Canada, et apportera au Parlement toute l'aide que ce dernier estimera nécessaire pour étudier ces changements. De plus, le BCEF prévoit qu'il y aura une deuxième série de modifications en réponse aux recommandations du Bureau du directeur général des élections, lesquelles pourraient avoir des répercussions sur le régime d'observation et de contrôle d'application de la loi.

L'activité planifiée du BCEF au regard de ce dernier fait saillant est conforme à la directive donnée à la ministre des Institutions démocratiques dans la lettre de mandat qu'elle a reçu du premier ministre, soit de rendre le BCEF plus indépendant du gouvernement.

Pour en savoir plus sur les plans, les priorités et les résultats prévus du SPPC et du BCEF, consulter la section « Résultats prévus » du présent rapport.

Raison d'être, mandat et rôle : composition et responsabilités

Raison d'être

Le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP)ⁱ a été créé le 12 décembre 2006 avec l'entrée en vigueur de la Loi sur le directeur des poursuites pénales. Le BDPP est un service indépendant de poursuites ayant pour mandat d'intenter des poursuites qui relèvent de la compétence du procureur général du Canada.

Le 1^{er} octobre 2014, conformément à des modifications à la Loi électorale du Canada, le Bureau du commissaire aux élections fédérales (BCEF) a été transféré d'Élections Canada au BDPP. Le commissaire aux élections fédérales et le directeur des poursuites pénales exercent leurs obligations légales en toute indépendance l'un de l'autre, tout en travaillant dans la même organisation. La ministre de la Justice et procureur général du Canada est responsable de cette organisation.

L'architecture d'alignement de programmes du BDPP comprend deux résultats stratégiques. Le premier consiste à poursuivre les infractions criminelles et les infractions réglementaires prévues par des lois fédérales d'une manière indépendante, impartiale et juste. Selon son mandat, le BDPP :

- fournit des conseils juridiques aux services de police ainsi qu'aux organismes d'enquête et aux ministères fédéraux sur les incidences, en droit pénal, des enquêtes et des poursuites;
- engage et mène les poursuites fédérales;
- intervient dans les affaires qui soulèvent des questions d'intérêt public susceptibles d'affecter le bon déroulement des poursuites ainsi que des enquêtes qui s'y rattachent.

Le deuxième résultat stratégique vise le travail du BCEF. Il assure que les activités d'observation et de contrôle d'application aux termes de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire soient menées par le Bureau du commissaire aux élections fédérales de manière juste, impartiale et indépendante. Les activités liées à ce mandat comprennent :

- le recours à des mesures correctives non punitives et informelles pour certaines situations de non-conformité et le recours à des mesures formelles pour d'autres situations, telles que des transactions, des injonctions et des demandes de radiation judiciaire d'un parti politique enregistré;

- le recours à des mesures de contrôle d'application pour des situations de non-conformité, y compris de décider quelles affaires seront référées au BDPP pour des poursuites éventuelles, et quels chefs d'accusation seront recommandés.

Mandat et rôle

Service des poursuites pénales du Canada

Le SPPC assume des devoirs importants au nom du procureur général du Canada et de tous les Canadiens. Ces obligations, lesquelles doivent être effectuées de manière objective et non partisane, sont les suivantes :

- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans les décisions relatives aux poursuites pénales** – Ce principe constitutionnel reconnaît que les décisions à savoir si une poursuite devrait être engagée, continuée ou abandonnée, doivent être prises conformément à la norme de preuve régissant la probabilité raisonnable de condamnation, et si une poursuite répond le mieux à l'intérêt public. Le critère d'intérêt public doit être pris en considération, sans égard aux considérations politiques partisans.
- **L'obligation d'agir de façon indépendante dans la prestation de conseils juridiques** – Même si les conseils en matière de poursuites fournis aux organismes d'application de la loi et aux autres organismes d'enquête fédéraux tiennent compte du contexte juridique et stratégique de l'organisme, les procureurs ne peuvent être associés à l'élaboration des politiques ou à l'administration des programmes de l'organisme de manière à miner leur capacité à fournir des conseils juridiques impartiaux, exacts et judicieux.

Poursuites

Le SPPC mène des poursuites relevant de lois fédérales, qui lui sont confiées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), d'autres organismes d'enquête fédéraux, et des services de police provinciaux et municipaux.

Dans toutes les provinces, sauf au Québec et au Nouveau-Brunswickⁱⁱ, il incombe au SPPC d'intenter les poursuites relatives à toutes les infractions en matière de drogue aux termes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCIDAS), présentées pour le compte du gouvernement du Canada, peu importe quel service de police – fédéral, provincial ou municipal – porte les accusations. Dans ces deux provinces, le SPPC ne donne suite qu'aux accusations en matière de drogue portées par la GRC.

Dans toutes les provinces et les territoires, le SPPC se charge des poursuites touchant des infractions à des lois fédérales dont l'objet est de protéger l'environnement et les ressources naturelles, mais aussi la santé économique et sociale du pays (p. ex., Loi sur les pêches; Loi de l'impôt sur le revenu; Loi sur le droit d'auteur; Loi électorale du Canada; Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999); Loi sur la concurrence; Loi sur les douanes; Loi sur l'accise; Loi sur la taxe d'accise); et les infractions liées à la fraude, y compris la fraude sur les marchés financiers et la corruption d'agents publics étrangers. En tout, le SPPC est chargé d'intenter des poursuites relatives aux infractions prévues aux termes de plus de 250 lois fédérales. Toutefois, le SPPC n'offre régulièrement des services de poursuite qu'en vertu d'une quarantaine de ces lois.

Dans les trois territoires, le SPPC mène des poursuites relativement à toutes les infractions au Code criminel, ainsi qu'à toutes les infractions prévues dans les autres lois fédérales et, au nom des gouvernements territoriaux des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut, il mène les poursuites relatives à des infractions prévues dans certaines lois territoriales. Dans les provinces, le SPPC a compétence pour instituer des poursuites relativement à certaines infractions prévues au Code criminel, notamment les infractions liées au terrorisme, aux organisations criminelles, au blanchiment d'argent et, aux produits de la criminalité. En vertu d'ententes avec les provinces, le SPPC peut se charger des poursuites pour des infractions prévues au Code criminel, qui relèveraient autrement de la compétence des provinces, lorsque l'accusé fait également l'objet d'accusations plus graves relevant de la compétence fédérale.

Le SPPC ne dispose pas de l'autorité nécessaire pour diriger des enquêtes. Il répond aux demandes des enquêteurs quant à la prestation de conseils à l'égard des poursuites. De tels conseils revêtent une importance névralgique pour que les techniques et les procédures d'enquête soient conformes aux règles de preuve en constante évolution et aux protections prévues par la Charte canadienne des droits et libertés. La prestation précoce de conseils permet de réduire le risque que les décisions opérationnelles, comme celles touchant les moyens d'obtenir la preuve, nuisent aux droits constitutionnels des Canadiens ou à son admissibilité au procès.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Le BCEF joue un rôle important au regard de la préservation de la confiance qu'ont les Canadiens dans le processus démocratique. À titre de fonctionnaire indépendant, les doubles rôles du commissaire aux élections fédérales consistant à veiller à l'observation et au contrôle d'application de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire fédérale sont assumés dans le but de promouvoir l'intégrité du processus électoral.

Le commissaire est responsable des enquêtes sur les infractions et de la formulation de recommandations au directeur des poursuites pénales du Canada concernant le dépôt d'accusations en vertu de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire. Le commissaire exerce ce mandat en conformité à ces lois, à d'autres pouvoirs légaux pertinents, au droit constitutionnel, ainsi qu'aux pratiques et politiques internes applicables.

Pour obtenir de plus amples renseignements généraux sur le SPPC et le BCEF, consulter la section « Renseignements supplémentaires » du présent rapport.

Contexte opérationnel : les conditions qui influent sur notre travail

Service des poursuites pénales du Canada

Un certain nombre de facteurs pourraient avoir une incidence sur la capacité du SPPC de réaliser son mandat. Par exemple, le SPPC ne détermine pas le nombre ni le type de dossiers qui lui sont renvoyés aux fins de poursuite par les services de police et les organismes d'enquête. Sa charge de travail dépend en grande partie des décisions prises par les organismes quant aux priorités d'enquête, aux tactiques et à l'allocation des ressources. Ainsi, les changements qui touchent les ressources des organismes d'application de la loi peuvent également influencer sur la nature et le volume de la charge de travail du SPPC. La haute direction du SPPC continuera de surveiller la capacité du personnel juridique afin de s'assurer que sa charge de travail est bien répartie.

En outre, l'arrêt *R. c. Jordan*ⁱⁱⁱ de la Cour suprême du Canada a institué une nouvelle approche pour déterminer si une poursuite a été menée dans un délai raisonnable. Le nouveau cadre établit un plafond présomptif de 18 mois, du dépôt des accusations jusqu'à la fin réelle ou prévue d'un procès instruit devant une cour provinciale, ou de 30 mois pour les procès instruits devant une cour supérieure.

Le SPPC a toujours eu comme priorité de voir à ce que les poursuites sont intentées de façon convenable, réfléchie et en temps opportun, ce qui consiste notamment à miser sur les pratiques et les politiques existantes en matière de gestion des dossiers. Cependant, par suite de la nouvelle approche découlant de l'arrêt *Jordan*, le SPPC a ajouté un chapitre à son [Guide](#)^{iv}, dans lequel il décrit la marche à suivre afin d'assurer le déroulement des poursuites en temps opportun. Sur le plan opérationnel, le SPPC a repéré les poursuites qui pourraient dépasser les plafonds présomptifs et adopté des stratégies d'atténuation en conséquence. Qui plus est, il a relevé et mis en œuvre des pratiques exemplaires de manière uniforme à l'échelle nationale, tout en respectant les procédures et pratiques des bureaux locaux.

Bien que le SPPC n'exerce pas un contrôle sur tous les leviers du système de justice pénale pour assurer la conclusion des poursuites en temps opportun, il continuera d'accroître sa collaboration avec les services de police, les avocats de la défense et les tribunaux dans le but de mettre en place des stratégies de gestion des dossiers adéquates qui s'inscrivent dans les lois actuelles.

Commissaire aux élections fédérales

Pendant la période visée par le présent rapport, le BCEF poursuivra ses efforts en vue de conclure, dans la mesure du possible, les enquêtes en cours avant la prochaine élection. De plus, il fera le nécessaire pour être prêt à remplir son mandat dans l'éventualité d'élections partielles ou d'un référendum durant la période en question.

Les modifications proposées à la Loi électorale du Canada auront une incidence déterminante sur le contexte opérationnel du BCEF en 2017-2018. Si celles-ci sont adoptées, y compris le transfert du BCEF à Élections Canada, le BCEF devra réattribuer temporairement des ressources à l'évaluation et à la mise en place de processus relativement à ce transfert.

Depuis 2014, le BCEF doit aussi composer avec l'élargissement de la portée des travaux effectués par l'organisation, notamment dans des secteurs qui étaient auparavant gérés par des employés d'Élections Canada. Ces changements visaient à moderniser les processus au sein du BCEF et à accroître l'indépendance du commissaire à l'égard du directeur général des élections et du gouvernement. Par exemple, depuis 2014, le commissaire reçoit des avis et des services juridiques et en matière de communication indépendants de son propre personnel et a instauré un nouveau processus de traitement des plaintes.

Risques clés : facteurs susceptibles d'influer sur notre capacité de réaliser nos plans et d'atteindre nos résultats

Principaux risques

Service des poursuites pénales du Canada

Risques	Stratégie de réponse au risque	Lien aux programmes du ministère	Lien aux engagements de la lettre de mandat ou aux priorités pangouvernementales et ministérielles
<p>Capacité : Il y a un risque que la capacité interne du SPPC de traiter des dossiers juridiques et/ou que les problèmes de capacité auxquels fait face le système de justice pénale limitent la capacité de l'organisation de réaliser son mandat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La haute direction surveillera les niveaux de capacité des avocats-conseil et s'assurera que la charge de travail de tout le personnel juridique et les ressources sont bien réparties. • Le SPPC veillera à ce que les politiques et pratiques de gestion des dossiers soient appliquées de manière rigoureuse, uniforme et efficace conformément au nouveau cadre relatif à l'arrêt Jordan. • Le SPPC veillera à ce que la marche à suivre définie dans le Guide du SPPC pour la conduite des poursuites en temps opportun soit respectée. • Le SPPC collaborera avec ses partenaires du système de justice afin de veiller à ce que les procédures et pratiques liées aux comparutions en cour et à l'établissement du calendrier pour les enquêtes préliminaires et les procès soient conformes au nouveau cadre relatif à l'arrêt Jordan. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

<p>Sécurité de l'information :</p> <p>Il y a un risque que des renseignements sensibles se rapportant au travail du SPPC puissent être divulgués par inadvertance ou perdus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC continuera de fournir de la formation sur la sécurité de l'information à tous ses employés. • Le SPPC mettra à jour de façon continue les outils de sensibilisation à la sécurité de l'information disponibles sur Intranet. • Le SPPC enquêtera sur les violations et prendra des mesures correctives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques • Services internes 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.
<p>Sécurité du personnel :</p> <p>Il y a un risque que les employés et les mandataires du SPPC fassent l'objet de menaces ou d'intimidation découlant de poursuites.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC a entièrement mis en œuvre son Programme de protection des employés. Celui-ci sera examiné et mis à jour au besoin. • Le SPPC continuera d'offrir de la formation sur la sécurité ainsi que sur la prévention de la violence en milieu de travail afin que les employés aient les connaissances nécessaires pour effectuer leur travail en toute sécurité. • Le SPPC continuera d'appliquer des mesures de sécurité très rigoureuses dans le cadre de la construction/rénovation de ses bureaux à l'échelle du pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

<p>Gestion de l'information (GI) : Il y a un risque que le SPPC ne puisse pas satisfaire à ses exigences et obligations opérationnelles en matière de GI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le SPPC étudiera ses besoins en ce qui a trait à la GI et préparera un plan de ressources humaines fondé sur cet examen. • Le SPPC élaborera et mettra en œuvre un plan pour se conformer à la Directive sur la tenue de documents du Secrétariat du Conseil du Trésor. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord • Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques • Services internes 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.
--	--	--	--

Le SPPC surveille activement son contexte opérationnel afin de cerner et de gérer les risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de son résultat stratégique et de ses priorités organisationnelles.

Comme il est indiqué dans la section « Contexte opérationnel » du présent rapport, le SPPC ne détermine pas le nombre ni le type de dossiers qui lui sont renvoyés aux fins de poursuite; il ne contrôle pas non plus tous les leviers du système de justice pénale pour assurer la conclusion d'une poursuite en temps opportun. Cette réalité contribue au risque que la capacité juridique interne du SPPC soit insuffisante pour respecter ses obligations en ce qui a trait aux poursuites. Afin d'atténuer ce risque, le SPPC continuera de collaborer avec ses partenaires du système de justice et mettra en œuvre des politiques et pratiques rigoureuses en vue de respecter les nouveaux délais présomptifs pour la tenue des procès établis dans l'arrêt Jordan.

Compte tenu de la nature du mandat de base du SPPC, les employés reçoivent des enquêteurs un grand volume de documents contenant des renseignements de nature délicate dont ils doivent assurer le traitement. Le risque que des renseignements de nature délicate soient divulgués par inadvertance ou perdus est ainsi accru, ce qui entraîne une atteinte éventuelle à la vie privée, une menace pour la sûreté et la sécurité des personnes ou un questionnement de la population sur la capacité du SPPC de protéger adéquatement les renseignements dont il a la garde. Le SPPC a donc fait savoir aux organismes d'enquête qu'il était important que les renseignements de nature délicate soient communiqués de manière sûre. Le SPPC continuera de faire le nécessaire pour que ses employés connaissent leurs obligations relatives à la protection des renseignements. Il continuera aussi de prendre des mesures appropriées pour atténuer les conséquences possibles de toute atteinte à la vie privée ou de tout manquement à la sécurité, et pour prévenir de tels incidents à l'avenir.

Puisque les employés du SPPC peuvent faire l'objet de menaces et d'intimidation en raison de la nature de leur travail, l'organisation a mis en place un Programme de protection des employés dans le but d'aider à prévenir les menaces et les incidents d'intimidation et d'y faire face. Le programme sera examiné et mis à jour régulièrement, au besoin.

Enfin, le SPPC ne dispose pas de mécanismes qui lui permettraient de remplir ses obligations quant à l'élimination des documents qui ont atteint la fin de leur cycle de vie. Par conséquent, il y a un risque que l'organisation ne soit pas en mesure de répondre aux exigences des organismes centraux. Le SPPC travaille à la mise en œuvre d'instruments de politique et d'outils visant à assurer la gestion efficace de l'information afin de remédier à cette situation.

Bureau du commissaire aux élections fédérales

Risques	Stratégie de réponse au risque	Lien aux programmes du ministère	Lien aux engagements de la lettre de mandat ou aux priorités pangouvernementales et ministérielles
<p>Modifications législatives :</p> <p>Il y a un risque que, si le BCEF retournait à Élections Canada, le public ne différencie plus bien les fonctions distinctes et séparées exercées indépendamment par le directeur général des élections et le commissaire.</p>	<p>Le BCEF continuera de renforcer son rôle à titre de fonctionnaire indépendant en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exerçant ses activités dans des locaux physiquement séparés de ceux d'Élections Canada; • élaborant et maintenant des communications organisationnelles propres, qu'il sera facile de distinguer de celles d'Élections Canada. 	<ul style="list-style-type: none"> • Observation et contrôle d'application 	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de mandat de la ministre des Institutions démocratiques
<p>Gestions des ressources :</p> <p>Il y a un risque que, sans l'ajout de postes de durée indéterminée, le BCEF ne sera pas en mesure d'attirer et de maintenir en poste des employés pour accomplir les fonctions essentielles du Bureau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCEF demandera que l'on examine le nombre de postes de durée indéterminée au sein de l'organisation. • Le BCEF continuera d'explorer d'autres options de dotation afin d'aider à atténuer ce risque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Observation et contrôle d'application 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.
<p>Référendum sur la réforme électorale :</p> <p>Il y a un risque qu'un référendum fédéral sur la réforme électorale soit convoqué et que l'actuel cadre juridique relatif aux référendums ne soit pas tout à fait à jour, particulièrement en ce qui a trait aux ressources dont le BCEF aurait besoin pour réaliser son mandat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCEF continuera de collaborer avec Élections Canada et les organismes centraux pour s'assurer que cette question soit étudiée et prise en compte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Observation et contrôle d'application 	<ul style="list-style-type: none"> • s.o.

Le BCEF a cerné trois principaux risques pour 2017-2018. D'abord, un projet de loi modifiant la Loi électorale du Canada, déposé au Parlement vers la fin de 2016, propose le retour du BCEF à Élections Canada. Bien que les deux organisations exercent leurs rôles distincts et séparés de manière indépendante, il y a un risque que l'éventualité d'un tel retour puisse renforcer l'idée fautive selon laquelle le commissaire et le directeur général des élections ne sont pas indépendants l'un de l'autre. Si le Parlement adoptait les modifications proposées, le BCEF s'efforcera de préserver son indépendance et la perception que se fait le public de cette indépendance.

Ensuite, le recours à des postes de durée déterminée pour remplir des fonctions essentielles permanentes fait qu'il est difficile pour l'organisation d'attirer et de maintenir en poste des employés. Le BCEF a déterminé qu'il y avait une nécessité évidente de réévaluer le nombre de postes de durée indéterminée au BCEF de sorte à réduire l'utilisation de ressources temporaires et d'accroître la possibilité que l'organisation puisse attirer et maintenir en poste des personnes possédant les connaissances et l'expérience voulues pour l'aider à réaliser son mandat.

Enfin, en plus de la Loi électorale du Canada, le BCEF est aussi chargé d'assurer l'observation et le contrôle d'application de la Loi référendaire. Les réformes éventuelles du système électoral canadien continuent de susciter bien des débats, notamment à savoir s'il convient de convoquer un référendum sur la question. L'actuel cadre juridique régissant la tenue de référendums n'a pas été revu depuis de nombreuses années et pourrait ne pas être tout à fait à jour. Cette question revêt une importance particulière en ce qui concerne les dépenses qui devraient être engagées afin de permettre au BCEF de réaliser son mandat dans l'éventualité d'un référendum.

Résultats prévus : ce que nous voulons réaliser au cours de l'année et ultérieurement

Service des poursuites pénales du Canada

Résultats prévus

Indicateurs de rendement	Objectif	Date d'atteinte de l'objectif	Résultats réels pour 2013-2014	Résultats réels pour 2014-2015	Résultats réels pour 2015-2016
Nombre et nature des ordonnances judiciaires de suspension d'instance pour recours abusifs à cause de la conduite d'un procureur fédéral.	0	Mars 2018	0	0	0
Nombre et nature des procès gagnés pour poursuite abusive.	0	Mars 2018	0	0	0
Nombre et nature des plaintes fondées au sujet de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'équité du SPPC.	0	Mars 2018	0	0	0

Les arrêts des procédures pour recours abusif visés ici concernent une décision de la Cour qui n'autorise pas les poursuites judiciaires de continuer en raison de la conduite inappropriée du poursuivant.

En outre, un demandeur qui poursuit les procureurs de la Couronne pour poursuite abusive doit prouver, entre autres, que la poursuite a été engagée sans motifs raisonnables et probables, et que le procureur a agi avec une intention malveillante ou un motif autre que celui de l'application de la loi.

Enfin, les plaintes concernant l'indépendance, l'impartialité ou l'équité du SPPC peuvent être déposées à la cour, ou au SPPC, en vertu de sa Politique relative aux plaintes. La Politique du SPPC relative aux plaintes est entrée en vigueur en octobre 2012. Elle est disponible sur le [site Internet du SPPC](#)^v.

Programmes

On s'attend des poursuivants qu'ils exercent leurs fonctions avec équité, objectivité et intégrité. Leur rôle ne consiste pas à obtenir des condamnations à tout prix, mais à présenter au tribunal tous les éléments de preuve disponibles, pertinents et admissibles, afin de permettre au tribunal de déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'accusé. Par conséquent, les indicateurs de rendement et les résultats du Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord et du Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques s'appuient sur la mesure dans laquelle les poursuites donnent lieu à une décision rendue sur le fondement de la preuve.

Le SPPC considère qu'une affaire est tranchée au mérite :

- lorsqu'un juge ou un jury détermine la culpabilité ou l'innocence d'un accusé après un procès;
- lorsqu'un juge détermine, après un plaidoyer de culpabilité, qu'une condamnation ou une absolution est appropriée; ou
- lorsqu'un procureur arrête ou retire une accusation à la suite d'une évaluation qui démontre que l'affaire ne répond pas aux critères de poursuite.

Les causes non tranchées au mérite sont celles où il y a eu arrêt ou annulation des procédures par la Cour, et pour lesquelles, par conséquent, aucun verdict de culpabilité ou d'innocence n'est rendu par un juge ou un jury fondé sur la preuve. Une ordonnance d'arrêt veut généralement dire l'interruption permanente des procédures.

Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord

Description

Ce programme favorise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation de services de consultation juridique au cours des enquêtes policières, de même que la poursuite des infractions suivantes : toutes les infractions en matière de drogues prévues par la LRCDAS ainsi que toutes les infractions connexes liées au crime organisé et aux produits de la criminalité à l'échelle nationale, à l'exception du Québec et du Nouveau-Brunswick où le SPPC n'intente des poursuites relatives à de telles infractions que dans les cas où la GRC a déposé les accusations; conformément à des ententes avec les provinces, les infractions prévues au Code criminel lorsqu'elles sont liées à des accusations en matière de drogues; toutes les infractions prévues au Code criminel dans les trois territoires; les infractions liées à la sécurité nationale et au terrorisme; et les infractions liées aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité. Dans

le cadre de ce programme, on prévoit également la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions d'intérêt commun relatives à la justice pénale.

Faits saillants de la planification

Dans le cadre de ce programme, le SPPC continuera de mettre l'accent sur les poursuites visant : des infractions liées au crime organisé impliquant des drogues; des infractions de trafic impliquant du fentanyl et d'autres nouvelles drogues dites « de confection » qui constituent une menace mortelle pour la santé des Canadiens; des infractions en matière de sécurité nationale; et des récidivistes violents dans les trois régions du Nord.

En raison de la menace pour le public que posent des drogues comme le fentanyl, et de nouvelles substances analogues encore plus dangereuses comme le carfentanyl et le furanylfentanyl, le SPPC a mis sur pied un réseau national de procureurs chevronnés chargés d'aider les avocats qui s'occupent de poursuites intentées contre des individus impliqués dans le trafic, la production ou l'importation de fentanyl. Le SPPC a aussi créé une base de données nationale de documents qui aideront ces avocats en leur fournissant les documents les plus récents et pertinents, y compris la preuve d'expert concernant les méfaits de l'abus de fentanyl. Le SPPC continuera d'exiger des peines qui reflètent les graves méfaits du fentanyl. Jusqu'à maintenant, ces peines vont de deux ans et demi pour les trafiquants de petit volume qui en sont à leur première infraction jusqu'à 14 ans pour le trafic de quantité importante de fentanyl. L'organisation veillera également à bien répartir ses ressources de sorte que ce type d'affaires soient poursuivies efficacement.

La priorité accordée aux poursuites visant des infractions de terrorisme témoigne de la gravité des répercussions de ces infractions sur la sécurité nationale, les relations internationales et la défense nationale du Canada. À l'heure actuelle, des poursuites du SPPC sont en cours à l'égard de huit personnes pour des infractions de terrorisme. Le SPPC poursuit également une personne pour des infractions à la Loi sur la protection de l'information. Des accusations ont été portées contre neuf personnes qui ne sont pas au Canada, mais pour lesquelles la GRC a demandé à Interpol de publier une notice rouge. Huit demandes d'engagement de ne pas troubler l'ordre public liées au terrorisme en vertu des articles 810.01 ou 810.011 du Code criminel sont actuellement devant les tribunaux.

Le crime organisé demeure une priorité pour les services de police et autres organismes d'application de la loi. Les questions liées à la technologie et à l'accès légal joueront un rôle de premier plan dans les activités du SPPC liées à la consultation et aux litiges au cours de la prochaine année. L'utilisation de la technologie (comme le chiffrement) par le crime organisé afin de faciliter et de dissimuler leurs activités criminelles, la réponse technologique par les

services de police pour faire obstacle à ces activités et l'accès par les services de police à ces données stockées à l'extérieur du Canada soulèvent des problèmes juridiques et constitutionnels épineux. De plus, nous nous attendons à ce qu'il y ait des litiges relatifs aux limites et aux répercussions de la jurisprudence actuelle de la Cour suprême du Canada sur la perquisition et la saisie dans le contexte de la technologie.

Une enquête de trois ans des forces conjointes sur l'importation à grande échelle de cocaïne au Canada a été menée (Project Roadmaster). Le 22 septembre 2014, 14 personnes ont été arrêtées et 30 accusations ont été déposées relativement à l'importation présumée de plusieurs envois contenant des centaines de kilogrammes de cocaïne dissimulés dans de grands blocs de granit. Les envois auraient été expédiés vers un entrepôt (Port Colborne) et la cocaïne aurait été par la suite distribuée dans tout le Sud de l'Ontario. L'organisation criminelle ayant des liens avec le Mexique a ensuite établi deux autres entrepôts visant à recevoir et à traiter ces envois. Plusieurs membres du groupe ont également été accusés de recyclage des produits de la criminalité prétendument pour avoir transféré au Mexique plus de 13 millions de dollars provenant d'activités criminelles.

En octobre 2015, une mise en accusation directe a été présentée contre huit accusés au titre de l'article 577 du Code criminel. Au 30 janvier 2017, 11 accusés ont été déclarés coupables et condamnés en raison de leur participation aux activités liées à cette affaire à des peines d'emprisonnement pouvant atteindre 18 ans. Trois accusés ont interjeté appel de la déclaration de culpabilité, alléguant que le juge de première instance avait commis des erreurs en décidant de rejeter leur demande fondée sur l'alinéa 11*b*) dans laquelle ils sollicitaient un sursis pour délai déraisonnable^{vi}. Un procès avec jury (de quatre à six mois) devrait débiter le 27 février 2017 pour deux des accusés.

Dans les régions du Nord, le SPPC continuera d'affecter des parajuristes pour aider à la préparation de demandes relatives aux délinquants à contrôler et aux délinquants dangereux. Par ailleurs, compte tenu de l'exposition à des images et à des renseignements explicites et aux interactions avec des victimes de crimes violents, ce qui peut entraîner un traumatisme vicariant ou d'autres problèmes de santé mentale, le SPPC offrira de la formation en santé mentale et des services continus de counseling à tout son personnel dans le Nord.

Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de légaliser, de réglementer rigoureusement et de limiter l'accès à la marijuana. Le SPPC sera prêt à remplir ses obligations en matière de poursuite à l'égard de tout régime législatif applicable au cannabis adopté par le Parlement.

Le SPPC continuera aussi de souligner l'importance de la coopération intergouvernementale entre les services de poursuite de toutes les administrations et avec les organismes d'enquête aux niveaux fédéral, national et international.

Résultats prévus

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectif	Date d'atteinte de l'objectif	Résultats réels pour 2013-2014			Résultats réels pour 2014-2015		Résultats réels pour 2015-2016*	
				Décisions	# de dossiers	%	# de dossiers	%	# de dossiers	%
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite.	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée/, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement.	s.o.	s.o.							
				Plaidoyer de culpabilité	17 090	56,92 %	16 129	56,38 %	15 534	57,90 %
				Plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	921	3,07 %	1 066	3,73 %	945	3,52 %
				Condamnation	1 707	5,69 %	993	3,47 %	866	3,23 %
				Condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation)	75	0,25 %	101	0,35 %	86	0,32 %
				Affaire retirée	6 241	20,79 %	6 455	22,57 %	5 785	21,56 %
				Ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne)	3 038	10,12 %	2 910	10,17 %	2 790	10,40 %
				Libération†	323	1,08 %	383	1,34 %	330	1,23 %
				Acquittement	602	2,00 %	549	1,92 %	481	1,79 %
				Total	29 997	99,92 %	28 586	99,93 %	26 816	99,95 %
Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite (c.-à-d., ordonnances judiciaires de suspension d'instance).	s.o.	s.o.	Ordonnance judiciaire de suspension d'instance	25	0,08 %	19	0,07 %	14	0,05 %	
			Total	25	0,08 %	19	0,07 %	14	0,05 %	

Les résultats présentés ci-haut reposent sur les renseignements tirés de la base de données interne du SPPC. Les données sont extraites d'un système régulièrement mis à jour, elles peuvent donc être sujettes à révision en fonction des changements apportés aux données au cours d'une période visée par un rapport. Les résultats présentés ci-haut se fondent sur les résultats les plus importants dans chaque dossier actif au cours de l'exercice.

* Les résultats pour 2015-2016 sont différents de ceux présentés dans le Rapport ministériel du rendement du SPPC en raison d'un changement de méthodologie.

† Comprend l'absolution à la suite d'une enquête préliminaire et l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle à la suite d'une déclaration de culpabilité.

Ressources financières budgétaires (dollars)

Budget principal des dépenses de 2017-2018	Dépenses prévues pour 2017-2018	Dépenses prévues pour 2018-2019	Dépenses prévues pour 2019-2020
133 791 283	141 463 420	133 680 392	133 680 392

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2017-2018	Nombre d'ETP prévus 2018-2019	Nombre d'ETP prévus 2019-2020
700	705	705

Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

Description

Ce programme favorise la protection de la société canadienne contre la criminalité par la prestation de services de consultation juridique aux services de police et aux organismes d'enquête fédéraux, de même que la poursuite des infractions suivantes : infractions à des lois fédérales destinées à protéger l'environnement et les ressources naturelles, ainsi que la santé économique et sociale du pays (p. ex., Loi sur les pêches; Loi de l'impôt sur le revenu; Loi sur le droit d'auteur; Loi électorale du Canada; Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999); Loi sur la concurrence; Loi sur les douanes; Loi sur l'accise; et Loi sur la taxe d'accise); et les infractions liées à la fraude, y compris la fraude sur les marchés financiers et celles se rapportant à la corruption d'agents publics étrangers. Ce programme prévoit également le recouvrement des amendes fédérales impayées ainsi que la promotion de la collaboration entre le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires en ce qui a trait à des questions d'intérêt commun relatives à la justice pénale.

Faits saillants de la planification

Dans le cadre de ce programme, le SPPC se consacrera aux affaires portant sur le crime économique, comme les infractions prévues à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers et à la Loi sur la concurrence. Les travaux du SPPC mettront également l'accent sur les diverses infractions prévues à la Loi électorale du Canada, au Code canadien du travail et à d'autres lois fédérales visant à protéger la santé des Canadiens et de l'environnement. En vue d'appuyer toutes ses activités liées aux poursuites, le SPPC veillera également à ce que des programmes ainsi que des séances de formation de haute qualité sur la gestion de la pratique du droit soient offerts aux procureurs et aux parajuristes du SPPC.

Les poursuites importantes suivantes devraient avoir lieu, en totalité ou en partie, pendant l'exercice 2017-2018 :

R. c. Montreal, Maine & Atlantic Railway Ltd., et al. (ou Lac Mégantic)

Le 22 juin 2015, des accusations criminelles ont été portées en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire et de la Loi sur les pêches devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, contre des dirigeants de Montreal Main & Atlantic Canada (MMAC) et de Montreal Main & Atlantic Railway Ltd. (MMAR) à la suite de la tragédie du Lac Mégantic, au Québec, qui a causé la mort de 27 personnes. Les accusations déposées en vertu de la Loi sur la sécurité ferroviaire portent sur l'omission d'appliquer un nombre suffisant de freins manuels pour sécuriser le train et l'omission de vérifier si les freins appliqués suffisaient pour sécuriser le train. Les accusations déposées en vertu de la Loi sur les pêches concernent le dépôt d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons.

R. c. GRC

La GRC fait face à quatre accusations pour violation de l'article 124 du Code canadien du travail (obligation de veiller à la protection de ses employés au travail). Les accusations sont liées à un incident qui s'est produit le 4 juin 2014 dans un secteur résidentiel à Moncton, au Nouveau-Brunswick, au cours duquel trois membres de la GRC ont été abattus et où deux autres ont été blessés par un agresseur lourdement armé. Selon les accusations, la GRC a omis de fournir à ses membres l'équipement adéquat pour le recours à la force, ainsi que les directives et la formation nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de ceux-ci lors d'un incident mettant en cause un tireur actif. La GRC a plaidé non coupable à toutes les accusations et le procès est prévu pour le mois d'avril 2017, à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick.

R. c. Groupe SNC-Lavalin Inc., SNC Lavalin International, SNC Lavalin Construction Inc.;
R. c. Bebawi; R. c. Roy

Le Groupe SNC-Lavalin Inc. et deux de ses filiales ont été accusés en vertu de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers d'avoir versé des pots-de-vin en vue d'obtenir un avantage pour l'entreprise dans le cadre de grands projets de construction en Libye. De plus, l'entreprise et ses filiales font également l'objet de poursuites pour fraude contre l'État libyen en lien avec les mêmes projets pour un montant de plus de 129 millions de dollars. Les procédures contre l'entreprise sont à l'étape préalable au procès, et les enquêtes préliminaires devraient débiter en 2018. En outre, d'anciens dirigeants d'entreprise sont accusés en raison des mêmes allégations.

R. c. Irving Oil Company Ltd.

Irving Oil fait face à trois accusations en vertu de l'alinéa 45(1)c) de la Loi sur la concurrence, relativement à une entente alléguée de fixation des prix de l'essence dans le marché de Sherbrooke, Victoriaville et Thetford Mines en 2005 et 2006. La date du procès est fixée au 6 novembre 2017.

Autres activités

Le SPPC est responsable du recouvrement des amendes fédérales en souffrance imposées par une cour, tâche qui lui a été confiée par le procureur général du Canada en 2007. À la suite de la passation d'un marché avec une agence de recouvrement privée, qui est chargée de percevoir ces amendes au nom de l'organisation, le SPPC continue d'administrer le programme et de gérer sa relation avec le fournisseur de services.

Résultats prévus

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectif	Date d'atteinte de l'objectif	Résultats réels pour 2013-2014			Résultats réels pour 2014-2015		Résultats réels pour 2015-2016*	
				Décisions	# de dossiers	%	# de dossiers	%	# de dossiers	%
Litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite.	Pourcentage des litiges qui font l'objet d'une poursuite, tranchés au mérite, en fonction du résultat le plus important : plaidoyer de culpabilité, plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation), condamnation, condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation), affaire retirée/, ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne), libération et acquittement.	s.o.	s.o.							
				Plaidoyer de culpabilité	1 761	64,55 %	1 701	70,91 %	1 656	73,15 %
				Plaidoyer de culpabilité (à accusation réduite ou à une autre accusation)	11	0,40 %	17	0,71 %	8	0,35 %
				Condamnation	451	16,53 %	353	14,71 %	231	10,20 %
				Condamnation (à accusation réduite ou à une autre accusation)	4	0,15 %	0	0,00 %	0	0,00 %
				Affaire retirée	183	6,71 %	143	5,96 %	176	7,78 %
				Ordonnance d'arrêt des procédures (par la Couronne)	172	6,30 %	108	4,50 %	120	5,30 %
				Libération†	68	2,50 %	12	0,50 %	9	0,40 %
				Acquittement	75	2,75 %	65	2,71 %	63	2,78 %
				Total	2 725	99,89 %	2 399	100 %	2 263	99,96 %
Pourcentage de dossiers de litiges non tranchés au mérite (c.-à-d., ordonnances judiciaires de suspension d'instance).	s.o.	s.o.	Ordonnance judiciaire de suspension d'instance	3	0,11 %	0	0,00 %	1	0,04 %	
			Total	3	0,11 %	0	0,00 %	1	0,04 %	

Les résultats présentés ci-haut reposent sur les renseignements tirés de la base de données interne du SPPC. Les données sont extraites d'un système régulièrement mis à jour, elles peuvent donc être sujettes à révision en fonction des changements apportés aux données au cours d'une période visée par un rapport. Les résultats présentés ci-haut se fondent sur les résultats les plus importants dans chaque dossier actif au cours de l'exercice.

* Les résultats pour 2015-2016 sont différents de ceux présentés dans le Rapport ministériel du rendement du SPPC en raison d'un changement de méthodologie.

† Comprend l'absolution à la suite d'une enquête préliminaire et l'absolution inconditionnelle ou conditionnelle à la suite d'une déclaration de culpabilité.

Ressources financières budgétaires (dollars)

	Budget principal des dépenses de 2017-2018	Dépenses prévues pour 2017-2018	Dépenses prévues pour 2018-2019	Dépenses prévues pour 2019-2020
Dépenses brutes	47 575 465	48 287 385	42 575 465	42 575 465
Recettes affectées aux dépenses	(22 542 000)	(22 542 000)	(22 542 000)	(22 542 000)
Dépenses nettes	25 033 465	25 745 385	20 033 465	20 033 465

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2017-2018	Nombre d'ETP prévus 2018-2019	Nombre d'ETP prévus 2019-2020
155	155	155

Bureau du commissaire aux élections fédérales**Observation et contrôle d'application****Description**

Ce programme favorise l'intégrité du processus électoral du Canada en donnant au commissaire aux élections fédérales, un agent indépendant, le mandat de recevoir des plaintes et de mener des enquêtes concernant des manquements possibles au titre de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire. Ce programme prévoit le recours à des mesures correctives non punitives et informelles en réponse à certaines situations de non-conformité, ainsi que la conclusion de transactions avec des contrevenants. Il comprend également la prise de mesures de contrôle d'application en vue de répondre à des situations de non-conformité. Dans le cadre de ce programme, il faut également décider quelles questions seront renvoyées au directeur des poursuites pénales avec une recommandation que des accusations soient déposées.

Faits saillants de la planification

En 2017-2018, le commissaire aux élections fédérales continuera de veiller au respect de la Loi électorale du Canada par la mise en application de mesures administratives qui sont utilisées pour les infractions moins graves ou pour les situations de manquement par inadvertance. Cela comprend des moyens informels, comme les lettres d'avertissement ou d'information, qui visent à informer les personnes ou les entités concernées des conséquences potentielles de leurs actes et à les aviser que le commissaire s'attend désormais à ce qu'elles agissent en conformité avec les exigences de la Loi, étant donné qu'elles ont été dûment prévenues. Cela comprend aussi des

moyens formels, comme la transaction, une entente signée par le commissaire et la personne ou l'entité concernée, laquelle est assortie des conditions que le commissaire estime nécessaires pour faire respecter la Loi. De plus, en vertu de la Loi électorale du Canada, le commissaire assure l'observation de la Loi en effectuant des renvois au directeur des poursuites pénales et en recommandant le dépôt d'accusations.

Résultats prévus

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Objectif	Date d'atteinte de l'objectif	Résultats réels pour 2013-2014	Résultats réels pour 2014-2015	Résultats réels pour 2015-2016
Les entités politiques ^{vii} comprennent et respectent leurs obligations en vertu de la Loi électorale du Canada et les situations de non-conformité sont traitées.	Nombre de mesures d'observation (p. ex., lettres d'avertissement et transactions) et de mesures de contrôle d'application formelles (p. ex., accusations) prises par le commissaire aux élections fédérales afin de traiter les situations de non-conformité.	s.o.	s.o.	74 lettres d'avertissement 8 transactions 5 accusations*	23 lettres d'avertissement 2 transactions 3 accusations*	144 lettres d'avertissement 17 transactions 1 accusation*

La structure du programme sera modifiée en 2017-2018 lorsque les programmes Observation et Contrôle d'application seront regroupés. À des fins de comparaison, les résultats des exercices précédents ont aussi été regroupés.

* Représente le nombre de personnes accusées.

Ressources financières budgétaires (dollars)

Budget principal des dépenses de 2017-2018	Dépenses prévues pour 2017-2018	Dépenses prévues pour 2018-2019	Dépenses prévues pour 2019-2020
3 330 613	3 330 613	3 139 103	3 110 103

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus 2017-2018	Nombre d'ETP prévus 2018-2019	Nombre d'ETP prévus 2019-2020
22	22	22

Services internes^{viii}

Description

On entend par Services internes les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme des services de soutien aux programmes ou qui sont requis pour respecter les obligations d'une organisation. Les Services internes renvoient aux activités et aux ressources de 10 catégories de services distinctes qui soutiennent l'exécution de programmes dans l'organisation, sans égard au modèle de prestation des Services internes du ministère. Les 10 catégories de service sont : services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et services de gestion des acquisitions.

Faits saillants de la planification

Dans le but de renforcer la gestion de l'information (GI) au SPPC, l'organisation s'est engagée à affecter à son programme de GI un effectif complet d'employés possédant les connaissances et l'expérience voulues pour assurer la prestation efficace et efficiente du programme.

Le SPPC mettra aussi en œuvre son Plan stratégique de la technologie de l'information 2016-2020 de sorte que les investissements de l'organisation en technologie de l'information soient pleinement conformes aux exigences des organismes centraux. De plus, il continuera d'élaborer un système de gestion des dossiers juridiques (SGDJ) personnalisé et propre aux poursuites, conçu pour répondre aux besoins de l'organisation.

En ce qui concerne le nouveau SGDJ, le SPPC explorera la possibilité de lier celui-ci par interface à d'autres systèmes internes et externes comme GCDocs et PeopleSoft. Des efforts considérables seront déployés afin de mettre à l'essai les divers aspects qui permettent à ces systèmes de communiquer de manière sûre et efficace dans le respect des cadres juridiques qui autorisent l'échange de renseignements entre ces entités. Les interfaces envisagées permettront d'améliorer l'échange de renseignements et de réduire considérablement la redondance de l'information ainsi que le chevauchement des tâches. La conception, l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau SGDJ seront effectuées par étapes sur plusieurs exercices. Le SPPC s'attend à allouer environ 0,7 % de ses dépenses budgétaires totales pour 2017-2018 à cette initiative.

Enfin, le SPPC continuera de mettre en application les normes de l'initiative Milieu de travail 2.0 dans la planification et la conception des locaux qui feront l'objet d'une réinstallation, dans l'ensemble du pays. De plus, l'organisation travaillera de concert avec les intervenants et les

employés en vue d'établir une stratégie et une approche organisationnelles dans le but d'améliorer le mieux-être et la santé mentale en milieu de travail

Ressources financières budgétaires (dollars)

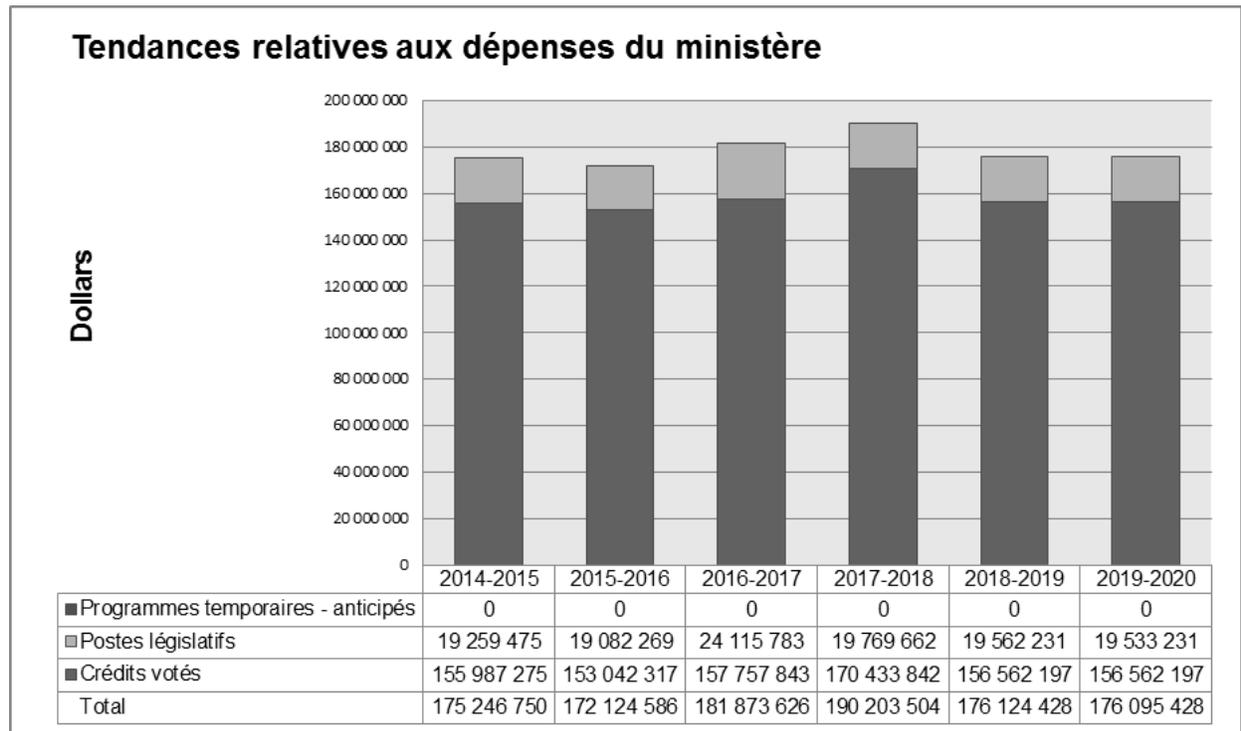
	Budget principal des dépenses de 2017-2018	Dépenses prévues pour 2017-2018	Dépenses prévues pour 2018-2019	Dépenses prévues pour 2019-2020
Dépenses brutes	19 471 468	19 864 086	19 471 468	19 471 468
Recettes affectées aux dépenses	(200 000)	(200 000)	(200 000)	(200 000)
Dépenses nettes	19 271 468	19 664 086	19 271 468	19 271 468

Ressources humaines (équivalents temps plein ou ETP)

Nombre d'ETP prévus pour 2017-2018	Nombre d'ETP prévus pour 2018-2019	Nombre d'ETP prévus pour 2019-2020
118	118	118

Dépenses et ressources humaines

Dépenses prévues



Sommaire de la planification budgétaire pour les programmes et les Services internes (dollars)

Programmes et Services internes	Dépenses pour 2014-2015	Dépenses pour 2015-2016	Dépenses prévues pour 2016-2017	Budget principal des dépenses de 2017-2018	Dépenses prévues pour 2017-2018	Dépenses prévues pour 2018-2019	Dépenses prévues pour 2019-2020
Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord	133 019 792	130 007 960	133 040 277	133 791 283	141 463 420	133 680 392	133 680 392
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	18 277 385	17 678 932	20 661 389	25 033 465	25 745 385	20 033 465	20 033 465
Observation et contrôle d'application*	3 248 400	4 093 641	5 836 918	3 330 613	3 330 613	3 139 103	3 110 103
Total partiel	154 545 577	151 780 533	159 538 584	162 155 361	170 539 418	156 852 960	156 823 960
Services internes	20 701 173	20 344 053	22 335 042	19 271 468	19 664 086	19 271 468	19 271 468
Total†	175 246 750	172 124 586	181 873 626	181 426 829	190 203 504	176 124 428	176 095 428

* La structure du programme sera modifiée en 2017-2018 lorsque les programmes Observation et Contrôle d'application seront regroupés. À des fins de comparaison, les résultats des exercices précédents ont aussi été regroupés.

† Le montant total exclut les recouvrements de 22 742 M\$ auprès d'autres organismes gouvernementaux pour des activités liées aux poursuites.

Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord : Les dépenses prévues pour 2017-2018 comprennent les fonds inutilisés attribuables à des délais dans la mise en œuvre de nouvelles initiatives, qui avaient été reportés des années précédentes.

Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques : Il y a de nouveaux fonds pour 2017-2018, pour l'externalisation du recouvrement des amendes fédérales.

Observation et contrôle d'application : L'augmentation des dépenses prévues en 2016-2017 est principalement attribuable à la hausse des dépenses liées aux activités d'enquête à la suite de l'élection générale de 2015.

Services internes : L'écart des dépenses est attribuable à une hausse des améliorations locatives pour 2016-2017.

Ressources humaines planifiées

Sommaire de la planification des ressources humaines pour les programmes et Services internes (équivalents temps plein)

Programmes et Services internes	Équivalents temps plein pour 2014-2015	Équivalents temps plein pour 2015-2016	Équivalents temps plein prévus pour 2016-2017	Équivalents temps plein prévus pour 2017-2018	Équivalents temps plein prévus pour 2018-2019	Équivalents temps plein prévus pour 2019-2020
Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord	677	687	690	700	705	705
Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques	158	153	153	155	155	155
Observation et contrôle d'application*	10	20	22	22	22	22
Total partiel	845	860	865	877	882	882
Services internes	117	112	113	118	118	118
Total	962	972	978	995	1 000	1 000

* La structure du programme sera modifiée en 2017-2018 lorsque les programmes Observation et Contrôle d'application seront regroupés. À des fins de comparaison, les équivalents temps plein des exercices précédents ont aussi été regroupés.

On prévoit une augmentation du nombre de dossiers de poursuites en raison de nouvelles initiatives dont le financement planifié a commencé en 2016-2017. On s'attend à ce que les ressources humaines planifiées varient en conséquence. La hausse d'équivalents temps plein enregistrée depuis 2015-2016 pour le programme Observation et contrôle d'application découle des activités d'enquête à la suite de l'élection générale de 2015.

Budget des dépenses par crédit voté

Pour obtenir de l'information sur les crédits du SPPC consulter le [Budget principal des dépenses de 2017-2018](#)^{ix}.

État des résultats condensé prospectif

L'état des résultats condensé prospectif donne un aperçu général des opérations du SPPC. Les prévisions des renseignements financiers concernant les dépenses et les recettes sont préparées selon la méthode de comptabilité d'exercice afin de renforcer la responsabilisation et d'améliorer la transparence et la gestion financière.

Étant donné que l'état des résultats condensé prospectif est préparé selon la méthode de comptabilité d'exercice et que les montants des dépenses projetées et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du Plan ministériel sont établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses, il est possible que les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, notamment un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, se trouve sur le [site Web du SPPC](#)^x.

État des résultats condensé prospectif

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018 (en dollars)

Renseignements financiers	Résultats projetés de 2016-2017	Résultats prévus pour 2017-2018	Écart (résultats prévus pour 2017-2018 moins résultats projetés de 2016-2017)
Total des dépenses	222 863 454	235 095 504	12 232 050
Total des revenus	(18 403 928)	(22 742 000)	4 338 072
Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement et les transferts	204 459 526	212 353 504	7 893 978

Les dépenses totales sont plus élevées en 2017–2018 en raison de l'externalisation du recouvrement des amendes fédérales et de l'augmentation des dépenses liées au salaire attribuable à la hausse prévue de la demande de services de poursuite.

Les revenus totaux sont plus élevés en 2017-2018 en raison de la hausse prévue de la demande de service de poursuite.

Renseignements supplémentaires

Renseignements ministériels

Profil organisationnel

Ministre de tutelle : L'honorable Jody Wilson-Raybould

Administrateur général : George Dolhai, directeur des poursuites pénales par intérim

Portefeuille ministériel : Justice

Instruments habilitants : [Loi sur le directeur des poursuites pénales](#)^{xi},
[Loi électorale du Canada](#)^{xii}

Année d'incorporation ou de création : 2006

Cadre de présentation de rapports

Voici les résultats stratégiques et l'Architecture d'alignement des programmes de référence pour 2017-2018 du SPPC :

- 1. Résultat stratégique :** Les poursuites des infractions criminelles et des infractions réglementaires prévues par des lois fédérales sont intentées par le SPPC de manière indépendante, impartiale et équitable.
 - 1.1 Programme :** Programme de poursuites en matière de drogues, de sécurité nationale et des territoires du Nord
 - 1.2 Programme :** Programme de poursuites des infractions réglementaires et des crimes économiques

- 2. Résultat stratégique :** Les activités de conformité et d'application aux termes de la Loi électorale du Canada et de la Loi référendaire sont menées par le BCEF de manière indépendante, impartiale et équitable.
 - 2.1 Programme :** Observation et contrôle d'application

Services internes

Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires qui suivent sont disponibles dans le [site Web du SPPC](#)^{xiii}.

- ▶ Évaluations à venir au cours des cinq prochains exercices
- ▶ Audits internes à venir au cours du prochain exercice

Dépenses fiscales fédérales

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie chaque année des estimations et des projections du coût de ces mesures dans le [Rapport sur les dépenses fiscales fédérales](#)^{xiv}. Ce rapport donne aussi des renseignements généraux détaillés sur les dépenses fiscales, y compris les descriptions, les objectifs, les renseignements historiques et les renvois aux programmes des dépenses fédéraux connexes. Les mesures fiscales présentées dans ce rapport relèvent du ministre des Finances.

Coordonnées de l'organisation

Service des poursuites pénales du Canada
160, rue Elgin – 12^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
613-957-7772
1-877-505-7772
info@sppc.gc.ca

Bureau du commissaire aux élections fédérales
22, rue Eddy
Gatineau (Québec) K1A 0M6
1-855-759-6740
info@cef-cee.gc.ca

Annexe A : Définitions

architecture d’alignement des programmes (Program Alignment Architecture)

Répertoire structuré de tous les programmes d’un ministère ou organisme qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

cadre ministériel des résultats (Departmental Results Framework)

Comprend les responsabilités essentielles, les résultats ministériels et les indicateurs de résultat ministériel.

cible (target)

Niveau mesurable du rendement ou du succès qu’une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.

crédit (appropriation)

Autorisation donnée par le Parlement d’effectuer des paiements sur le Trésor.

dépenses budgétaires (budgetary expenditures)

Dépenses de fonctionnement et en capital; paiements de transfert à d’autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et paiements à des sociétés d’État.

dépenses législatives (statutory expenditures)

Dépenses approuvées par le Parlement à la suite de l’adoption d’une loi autre qu’une loi de crédits. La loi précise les fins auxquelles peuvent servir les dépenses et les conditions dans lesquelles elles peuvent être effectuées.

dépenses non budgétaires (non-budgetary expenditures)

Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d’avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

dépenses prévues (planned spending)

En ce qui a trait aux Plans ministériels et aux Rapports sur les résultats ministériels, les dépenses prévues s’entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1^{er} février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s’ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses.

Un ministère est censé être au courant des autorisations qu’il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de

justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son Plan ministériel et son Rapport sur les résultats ministériels.

dépenses votées (voted expenditures)

Dépenses approuvées annuellement par le Parlement par une loi de crédits. Le libellé de chaque crédit énonce les conditions selon lesquelles les dépenses peuvent être effectuées.

équivalent temps plein (full-time equivalent)

Mesure utilisée pour représenter une année-personne complète d'un employé dans le budget ministériel. Les équivalents temps plein sont calculés par un rapport entre les heures de travail assignées et les heures de travail prévues. Les heures normales sont établies dans les conventions collectives.

indicateur de rendement (performance indicator)

Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

indicateur de résultat ministériel (Departmental Result Indicator)

Facteur ou variable qui présente une façon valide et fiable de mesurer ou de décrire les progrès réalisés par rapport à un résultat ministériel.

initiative horizontale (horizontal initiatives)

Initiative dans le cadre de laquelle au moins deux organisations fédérales, par l'intermédiaire d'une entente de financement approuvée, s'efforcent d'atteindre des résultats communs définis, et qui a été désignée (p. ex., par le Cabinet ou par un organisme central, entre autres) comme une initiative horizontale aux fins de gestion et de présentation de rapports.

plan (plans)

Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

Plan ministériel (Departmental Plan)

Fournit les renseignements sur les plans et le rendement attendu des ministères appropriés au cours d'une période de trois ans. Les plans ministériels sont présentés au Parlement au printemps.

priorité (priorities)

Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

priorités pangouvernementales (government-wide priorities)

Aux fins du Plan ministériel 2017-2018, les priorités pangouvernementales sont des thèmes de haut niveau qui présentent le programme du gouvernement issu du discours du Trône de 2015 (c.-à-d. la croissance de la classe moyenne, un gouvernement ouvert et transparent, un environnement sain et une économie forte, la diversité en tant que force du Canada, ainsi que la sécurité et les possibilités).

production de rapports sur le rendement (performance reporting)

Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

programme (program)

Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

programme temporisé (sunset program)

Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

Rapport sur les résultats ministériels (Departmental Results Report)

Présente de l'information sur les réalisations réelles par rapport aux plans, aux priorités et aux résultats attendus énoncés dans le Plan ministériel correspondant.

rendement (performance)

Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

Responsabilité essentielle (Core Responsibility)

Fonction ou rôle permanent exercé par un ministère. Les intentions du ministère concernant une Responsabilité essentielle se traduisent par un ou plusieurs résultats ministériels auxquels le ministère cherche à contribuer ou sur lesquels il veut avoir une influence.

résultat (results)

Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

résultat ministériel (Departmental Result)

Changements sur lesquels les ministères veulent exercer une influence. Ils devraient subir l'influence des résultats des programmes, mais ils échappent généralement au contrôle direct des ministères.

résultat stratégique (Strategic Outcome)

Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

Structure de la gestion, des ressources et des résultats (Management, Resources and Results Structure)

Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

Notes en fin d'ouvrage

- i. L'appellation légale du SPPC est le Bureau du directeur des poursuites pénales (BDPP), alors que son titre d'usage est le Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).
- ii. Au Nouveau-Brunswick, la GRC joue le rôle de police provinciale et fournit également des services de police dans certaines municipalités.
- iii. 2016 CSC 27
- iv. Guide du SPPC, <http://www.ppsc.gc.ca/fra/pub/sfpg-fpsd/index.html>
- v. Politique du SPPC relative aux plaintes, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pln-cmp/index.html>
- vi. R. c. Bulhosen et al, 2016 ONSC 7284
- vii. Les entités politiques comprennent : les partis enregistrés, les associations enregistrées, les candidats, les candidats à l'investiture et les candidats à la direction.
- viii. Le BCEF utilise certains services internes du SPPC. Le commissaire aux élections fédérales agit à titre d'administrateur général des ressources humaines et est servi par ses propres groupes de services juridiques et de communications.
- ix. Budget principal des dépenses de 2017-2018, <http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/finances/pgs-pdg/gepme-pdgbpd/index-fra.asp>
- x. État des résultats condensé prospectif, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xi. Loi sur le directeur des poursuites pénales, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/D-2.5/page-1.html>
- xii. Loi électorale du Canada, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-2.01/>
- xiii. Tableaux de renseignements supplémentaires, <http://www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/index.html>
- xiv. Rapport sur les dépenses fiscales fédérales, <http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp>